

**mazars**



*Siège Social : Tour Exaltis  
61, rue Henri Regnault  
92 400 Courbevoie*

*Siège social : Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense cedex*

## **Tikehau Capital**

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

## **Tikehau Capital**

*Société en commandite par actions  
32, rue de Monceau – 75008 Paris*

### **Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2022**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

A l'Assemblée Générale de la société Tikehau Capital,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Direction Générale. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts

figurant dans le document joint et s'élevant à 465 810 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.


Les Commissaires aux comptes

Mazars


Courbevoie, le 25 avril 2023

ERNST & YOUNG et Autres

Paris-La-Défense, le 25 avril 2023

DocuSigned by:  
 Simon BELLEVAIRE  
D3955C47478745F...

Simon Beillevaire, Associé

DocuSigned by:  
 Hassan BlllJ  
707C783550C547B...

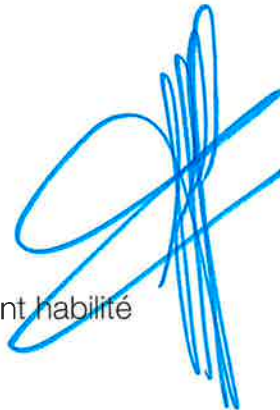
Hassan Baaj, Associé

ATTESTATION PREVUE A L'ARTICLE L.225-115, 5° DU CODE DE COMMERCE

Le montant global des sommes ouvrant droit à déduction d'impôt visé à l'article 238 bis du Code Général des Impôts au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élève à quatre cent soixante-cinq mille huit cent dix (465 810) euros.

Fait à Paris,  
Le 30 mars 2023

Tikehau Capital,  
Représentée par Henri Marcoux, dûment habilité



Liste des actions nominatives de mécénat et de parrainage de l'exercice clos  
le 31 décembre 2022 :

- Association française des Victimes du Terrorisme
- Fondation APHP de Paris
- Association Chaire de Philosophie à l'Hôpital
- Croix-Rouge française
- Espérance Banlieues
- Rugby French Flair
- Force Femmes
- Association Forces Vives de Levallois
- Fonds de dotation HELEBOR
- Institut du Cerveau
- Institut Curie
- Institut de l'Engagement
- Institut Aspen France
- Mistral Adventura
- Association Océan Polaire
- L'Orchestre Atelier Ostinato
- APEI Les Papillons Blancs de Vincennes
- Scouts et Guides de France